



Une compagnie de Quebecor Media

NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2010

Le 10 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 NOTRE SOCIÉTÉ.....	1
1.1. Nos filiales.....	1
RUBRIQUE 2 NOS ACTIVITÉS.....	2
2.1. Télévision.....	3
2.1.1. Télédiffusion.....	3
2.1.2. Services spécialisés.....	4
2.1.3. Autres services spécialisés.....	5
2.1.4. Télé achats.....	6
2.1.5. TVA Boutiques inc.	6
2.1.6. Production.....	6
2.1.7. Distribution.....	6
2.1.8. Sources de revenus.....	7
2.1.9. Licences et réglementation.....	7
2.1.10. Concurrence, auditoire et part de marché en télévision.....	13
2.2. Édition.....	13
2.2.1. TVA Publications.....	13
2.2.2. Sources de revenus.....	14
2.2.3. Concurrence.....	14
2.3. Propriété intellectuelle.....	15
2.4. Ressources humaines et relations de travail.....	15
2.5. Environnement.....	15
RUBRIQUE 3 NOS FAITS SAILLANTS.....	16
RUBRIQUE 4 NOS FACTEURS DE RISQUE.....	17
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR NOS TITRES.....	18
5.1. Structure de capital.....	18
5.2. Capital-actions autorisé.....	18
5.3. Capital-actions émis et en circulation.....	18
5.4. Restrictions sur l'émission et le transfert des actions.....	18
5.5. Dividendes.....	19
5.6. Marché pour la négociation des titres.....	19
RUBRIQUE 6 NOS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	20
6.1. Nos administrateurs.....	20
6.2. Membres de la haute direction.....	21
RUBRIQUE 7 NOTRE COMITÉ DE VÉRIFICATION.....	23
7.1. Mandat du comité de vérification.....	23
7.2. Composition du comité.....	23
7.3. Formation et expérience pertinentes.....	23
7.4. Utilisation de certaines dispenses.....	24
7.5. Politique et procédures d'approbation préalable.....	24
7.6. Honoraires du vérificateur externe.....	24
RUBRIQUE 8 MEMBRES DE NOTRE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	25
RUBRIQUE 9 NOS LITIGES.....	25
RUBRIQUE 10 NOS CONTRATS IMPORTANTS.....	25

10.1. Convention entre actionnaires	25
10.2. Autres contrats importants	26
RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS	26
RUBRIQUE 12 NOTRE AGENT DES TRANSFERTS	26
RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	26
RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	27
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, le mot « Société » renvoie à Groupe TVA inc., et le mot « nous » et ses dérivés ainsi que le terme « TVA » renvoient à la Société et ses filiales. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2010. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis que nous utilisons dans toute la présente notice annuelle pour désigner diverses compagnies du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Quebecor inc.	« Quebecor »
Quebecor Media inc.	« Quebecor Media »
TVA Productions inc. et TVA Productions II inc.	« TVA Productions »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 NOTRE SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation.

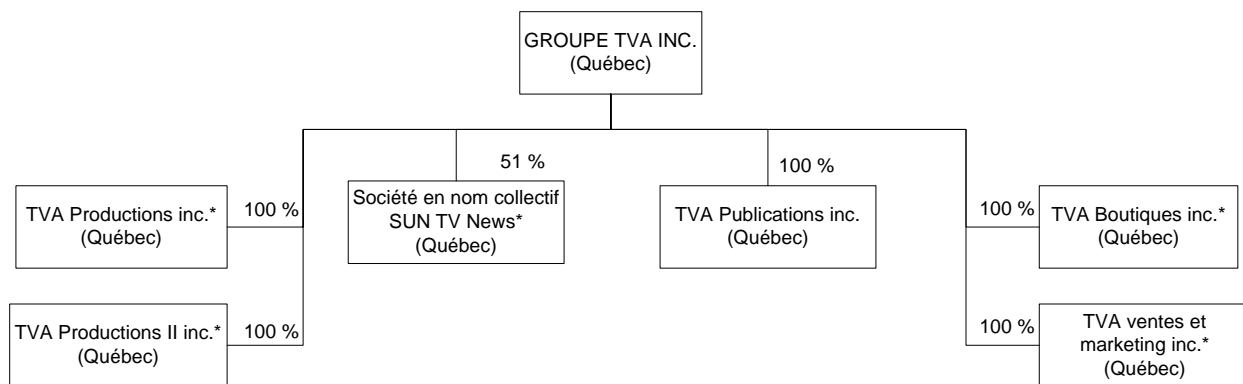
Elle a été continuée sous l'autorité de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par certificat et statuts de continuation datés du 17 décembre 1981. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. Depuis son entrée en vigueur, le 14 février 2011, la Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Notre siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de notre site Internet est www.tva.canoe.ca. Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Toutefois, les renseignements qui sont affichés sur notre site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle.

1.1. NOS FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2010, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de notre actif consolidé au 31 décembre 2010 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de notre chiffre d'affaires consolidé et de nos produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de notre actif consolidé et moins de 20 % de notre chiffre d'affaires consolidé et de nos produits d'exploitation consolidés au 31 décembre 2010.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent 10 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 10 % ou moins de notre chiffre d'affaires consolidé et de nos produits d'exploitation consolidés au 31 décembre 2010. Nous les avons incluses afin de donner une meilleure compréhension de notre structure générale.



RUBRIQUE 2 NOS ACTIVITÉS

Au cours du premier trimestre 2010, les activités de distribution de produits audiovisuels ont été intégrées aux activités du secteur de la Télévision. Depuis ce regroupement, nous œuvrons dans deux secteurs d'activités : la Télévision et l'Édition.

La Télévision

Nous sommes actifs en création, en production et en diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques, en distribution de produits audiovisuels et de films, en production commerciale et dans le télé-achat. Nous exploitons le plus important réseau privé de télévision généraliste de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés et une station généraliste de langue anglaise à Toronto. Nous prévoyons débiter l'exploitation au printemps 2011 d'une nouvelle chaîne de langue anglaise spécialisée d'information et d'opinion. Nous possédons également une participation minoritaire dans la chaîne spécialisée Évasion.

Le secteur de la télévision inclut les activités de Réseau TVA (incluant les filiales et divisions TVA Productions, TVA Ventes et Marketing inc., TVA Accès, TVA Création, TVA Nouvelles, TVA interactif), des services spécialisés, de la station généraliste SUN TV, des activités de télé-achat et de boutiques en ligne de notre division TVA Boutiques, ainsi que les activités de distribution de produits audiovisuels et films de notre division TVA Films.

L'Édition

Nous exploitons, par l'entremise de TVA Publications, plus d'une vingtaine de marques se déclinant dans plus de soixante-dix magazines et quatre sites Internet. Ces marques se spécialisent dans les créneaux de la vie artistique, de la télévision, de la mode et de la beauté, de la jeunesse, de la décoration et de la rénovation, ainsi que dans le créneau services. Avec plus de 50 % de parts de marché de diffusion de magazines au Québec, TVA Publications est le plus important éditeur de magazines de langue française de la province. Notre division TVA Studio se spécialise, quant à elle, dans les activités d'édition sur mesure, de productions commerciales imprimées et de services prémédias.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun de nos secteurs d'activités.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2010	Exercice terminé le 31 décembre 2009
Télévision	377 283 \$	368 325 \$
Édition	75 004 \$	73 974 \$
Éléments intersectoriels	(4 095) \$	(3 330) \$
TOTAL	448 192 \$	438 969 \$

2.1. TÉLÉVISION

Nous détenons et exploitons six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFQM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Media inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives Ltée (les « **stations affiliées** »). Nous détenons une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives Ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone de la province de Québec, les communautés francophones des provinces voisines de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. Nous exploitons SUN TV, une station généraliste de Toronto (Ontario). Nous détenons également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, Argent, Prise 2, CASA et YOOPA en plus de posséder une participation dans les services The Cave, mysteryTV et Évasion. Nous exploitons aussi un service de télé-achats.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal. La Société opère depuis le 1^{er} février 2007 une licence transitoire haute définition (HD), CFTM-DT (Montréal), obtenue en mars 2006.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des émissions sportives, des magazines, des jeux questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie importante de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et de tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, une partie de sa programmation est également diffusée en simultané sur Internet, sur le réseau mobile, en plus d'être disponible gratuitement sur un service de vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de nos cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation locale produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFQM-TV (Québec), elle produit en moyenne plus de 18 heures par semaine de programmation dont un minimum de 9 heures est diffusé exclusivement sur son marché local. Chacune des autres stations régionales produit et diffuse en moyenne plus de cinq heures de programmation locale par semaine. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales sont diffusés par les stations du Réseau TVA et font partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives Ltée (propriétaire des stations locales CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Media inc. (propriétaire des stations locales CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), sont en vigueur jusqu'au 31 août 2013.

SUN TV

Le 25 décembre 2010, la Société est devenue l'unique propriétaire des actifs de la station SUN TV dans le cadre d'une réorganisation corporative qui a mené ultimement à la liquidation de SUN TV Company, une société auparavant détenue à 75 % par la Société et à 25 % par Corporation Sun Media.

Suite à cette transaction, la Société détient à part entière une licence de télévision généraliste à Toronto, le plus gros marché publicitaire du Canada, pour exploiter SUN TV. La programmation de SUN TV est composée d'émissions d'affaires publiques et de divertissement telles que des dramatiques, comédies, variétés, documentaires et sports. Elle offre également des émissions américaines à succès en diffusion simultanée. La Société prévoit cesser l'exploitation de cette station généraliste dès le début de la mise en ondes de la nouvelle chaîne spécialisée d'information et d'opinion SUN News.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. Denis Lévesque, Le vrai Négociateur, Mongrain, Richard Martineau et Le Match sont quelques exemples d'émissions qui y sont présentées. LCN a de nouveau obtenu une forte croissance en 2010 avec une part de marché moyenne de 3,9 % et une portée hebdomadaire moyenne de 3 260 000 téléspectateurs.

Le 12 février 2010, TVA a obtenu une modification importante de la licence de LCN, dorénavant assujettie à des conditions normalisées pour les services de nouvelles. La formule de LCN est donc plus flexible avec un choix de programmation d'émissions plus large.

THE CAVE

La Société et son partenaire Shaw Television GP Inc. (« **Shaw** ») (agissant pour et au nom de Shaw Television Limited Partnership) détiennent une licence à l'échelle nationale pour exploiter The Cave (auparavant mentv), un service spécialisé numérique de langue anglaise consacré aux habitudes de vie masculine et dont le lancement a eu lieu le 7 septembre 2001. La Société détient une participation de 51 %, et Shaw 49 %. Le site Internet de ce service est www.thecavetv.ca.

MYSTERYTV

La Société et son partenaire Shaw détiennent, à parts égales, une licence à l'échelle nationale pour exploiter mysteryTV, un service spécialisé numérique de langue anglaise consacré à l'intrigue et au suspense et dont le lancement a eu lieu le 7 septembre 2001. Le site Internet de ce service est www.mysterytv.ca.

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV} (auparavant Mystère), un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. Depuis août 2010, sa programmation a été modifiée pour devenir une chaîne dédiée aux amateurs de films et séries américaines et canadiennes de l'heure. Le site Internet de ce service est www.addik.tv.

ARGENT

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux nouvelles à teneur économique, d'affaires et de finances personnelles, Argent, dont le lancement officiel s'est fait le 21 février 2005. Le site Internet de ce service est www.argent.canoe.ca.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA (auparavant Les idées de ma maison) un service spécialisé numérique de langue française consacré à l'immobilier, à la rénovation, à la décoration ainsi qu'à la cuisine. Ce service a été lancé le 19 février 2008. Le site Internet de ce service est www.casatv.ca.

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française dédié exclusivement à la petite enfance, YOOPA. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. Le site Internet de ce service est www.yoopa.ca.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux grands classiques de la télévision et du cinéma, Prise 2. Ce service a été lancé le 9 février 2006. Le site Internet de ce service est www.prise2.canoe.ca.

SUN NEWS

Au cours du troisième trimestre 2010, la Société et Corporation Sun Media ont mis en place une nouvelle société, Société en nom collectif SUN TV News, visant la mise sur pied et l'exploitation d'une nouvelle chaîne de langue anglaise spécialisée d'information et d'opinion. La Société détient 51 % des parts de cette société alors que Corporation Sun Media en détient 49 %. La diffusion de la nouvelle chaîne, SUN News, est prévue débuter au courant du printemps 2011 en vertu d'une licence de catégorie 2 obtenue du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») le 26 novembre 2010. Le site Internet de ce service est www.sunnewsnetwork.ca.

ÉVASION

Évasion détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure et dont le lancement a eu lieu le 31 janvier 2000. La Société détient une participation de 8,3 % dans Évasion. Le site Internet de ce service est www.evasion.tv.

2.1.3. AUTRES SERVICES SPÉCIALISÉS

Le 26 février 2010, la Société s'est vue octroyer une nouvelle licence par le CRTC pour exploiter un service spécialisé de catégorie 2 de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels canadiens d'intérêt général, soit TVA Sports. Ce service n'est toutefois pas en exploitation à ce jour.

Le 13 octobre 2010, la Société s'est également vue octroyer deux nouvelles licences par le CRTC pour exploiter deux services spécialisés de catégorie 2 de langue française. Le premier offrira une programmation consacrée à la mode, à la beauté et au bien-être, soit TVA Mode, dont la mise en ondes est prévue au printemps 2011. Le deuxième offrira une programmation axée sur l'actualité artistique, l'industrie du divertissement et l'humour, soit Star Système. Ce service n'est pas en exploitation à ce jour.

2.1.4. TÉLÉ ACHATS

Télé achats est un canal unique combinant les info-publicités et le télé-achat en langue française au Québec. Télé achats diffuse des segments promotionnels de produits et de services dont ceux de Shopping TVA qui fait la vente directe de produits de consommation, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

2.1.5. TVA BOUTIQUES INC.

TVA Boutiques opère notamment sous la marque de commerce Shopping TVA et produit l'émission de télé-achat du même nom diffusée sur les ondes du Réseau TVA et sur les ondes du canal Télé achats. TVA Boutiques exploite tous les segments de vente de produits de consommation diffusés sur ces stations. L'émission Shopping TVA, diffusée sur les ondes du Réseau TVA et de Télé achats, inclut la production complète du segment de télé-achat ainsi que l'infrastructure nécessaire au support des ventes, de la prise de commandes à la livraison des biens commandés. Shopping TVA exploite également un site transactionnel Internet au www.shoppingtva.ca.

Finalement, TVA Boutiques gère la fabrication et la commercialisation de produits au nom de personnalités ou de diverses marques tels que « Tout Simplement Clodine » disponibles sur le site www.shoppingclodine.ca, les produits de « Bijoux Caroline Néron » disponibles sur le site internet www.bijouxcarolineneron.com ainsi que les produits de « Boutique en forme avec Josée Lavigneur » disponibles sur le site Internet www.boutiqueenforme.ca.

2.1.6. PRODUCTION

TVA Productions a produit près de 1 563 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010, dont, notamment, des téléromans, des émissions jeunesse, des émissions de variétés, des magazines, des galas, des documentaires, des jeux télévisés et des télé-réalités. Les productions de TVA Productions sont destinées à l'antenne du Réseau TVA, aux canaux spécialisés de la Société, à ses sites Internet, ainsi qu'à la vidéo sur demande et la mobilité.

2.1.7. DISTRIBUTION

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2010, TVA Films a concentré ses efforts sur l'acquisition de productions québécoises tout en assurant sa présence sur le territoire canadien en exploitant son catalogue de films québécois, canadiens et étrangers. Au Québec, le film « Piché, entre ciel et terre » a été un succès au cinéma au cours de l'année 2010 avec plus de 3 600 000 \$ de recettes en salle. De plus, TVA Films a conclu avec des producteurs diverses ententes de développement de projets de films visant la distribution de futurs films québécois.

En DVD/Blu-ray, où le marché est largement dominé par les « majors » américains qui distribuent, en vertu d'ententes de sous-distribution, les titres de producteurs externes, TVA Films a conclu des ententes avec Distribution Sélect, Universal Studio Home Entertainment, Sony Pictures Home Entertainment inc., iTunes (Apple inc.) et Maple Pictures.

2.1.8. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de temps d'antenne pour des fins publicitaires. Les tarifs établis par les stations dépendent largement de leur part d'auditoire, de la composition démographique et socio-économique de cet auditoire, et des autres médias disponibles ou véhicules promotionnels.

La vente de temps d'antenne du Réseau TVA soit, CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et des stations affiliées est effectuée, d'une part, par des représentants de vente à l'emploi de TVA Ventes et Marketing inc. et de l'agence de représentation publicitaire QMI à des agences de publicité pour le compte d'annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de vente locale à des détaillants ou des annonceurs locaux.

Les revenus des services spécialisés proviennent à 60 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion et à 40 % de revenus publicitaires.

Les revenus de TVA Boutiques proviennent de la vente du temps d'antenne sur le canal Télé achats ainsi que de la vente de produits de consommation.

Quant à TVA Films, elle acquiert et exploite des droits pour la distribution de films et de productions audiovisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de trois sources principales : l'exploitation des films dans les salles de cinéma, la location et la vente de DVD et de Blu-ray, et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, et télévision généraliste et spécialisée).

2.1.9. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le CRTC. Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)*, des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, ainsi qu'aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, et aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant l'expiration, nous devons demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. Nous croyons être en conformité avec toutes les conditions de nos diverses licences et n'avons aucune raison de croire que nos licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Sous réserve des instructions d'application générale que le gouvernement du Canada peut donner aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)*, le CRTC régit et supervise tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion.

Selon les termes d'un décret en conseil intitulé *Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens)* (les « **Instructions** »), il est interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions, désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada, une personne morale qualifiée, le gouvernement canadien, une personne morale sans capital-actions dont la majorité des administrateurs sont nommés ou désignés en vertu d'une loi ou d'un règlement ou par un organisme gouvernemental compétent, ou encore une société mutuelle d'assurance qualifiée, une société de caisse

de retraite qualifiée ou une coopérative qualifiée dont au moins 80 % des administrateurs ou des membres sont des Canadiens. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction (ou, s'il n'y a aucun chef de la direction, la personne qui exerce des fonctions semblables à celles qu'exerce un chef de la direction) et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et des droits de vote rattachés à ces actions sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société mère ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens. Cette question de fait peut être tranchée par le CRTC, à son entière discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale dans les Instructions et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit directe, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirecte, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA et Corporation Sun Media sont des personnes morales canadiennes qualifiées.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, (i) entraîne un changement dans la propriété véritable d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de distribution de radiodiffusion ou d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée); (ii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle sur 30 % ou plus des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un titulaire de licence; ou (iii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent 50 % ou plus des actions ordinaires émises du titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable d'un titulaire de licence. En outre, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle d'au moins 20 %, mais de moins de 30 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit être avisé de cette opération. De même, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle de 40 % ou plus, mais de moins de 50 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit en être avisé.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de programmation de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et son règlement d'application qui autorise le CRTC, sous réserve des Instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de

la politique énoncée dans cette loi. Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Industrie Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et toute transmission, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et son règlement d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du Cabinet fédéral.

Procédures de la Commission du droit d'auteur

Les services de télévision généraliste et spécialisée de la Société dépendent de licences accordées en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* du régime canadien de façon à pouvoir exploiter les volets musicaux de la programmation et utiliser d'autres oeuvres diffusées par ces services. Aux termes de ces licences, TVA est tenue de verser des redevances, établies par la Commission du droit d'auteur aux termes des exigences de la *Loi sur le droit d'auteur* du régime canadien, aux sociétés perceptrices de redevances (qui représentent les titulaires de droits d'auteur).

Les niveaux de redevances à payer par TVA peuvent faire l'objet de changements à la demande des sociétés perceptrices de redevances, sous réserve de l'approbation de la Commission du droit d'auteur.

Programmation de la radiodiffusion canadienne (télévision d'antenne et télévision thématique)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les télédiffuseurs sont assujettis aux exigences réglementaires selon lesquelles, au cours de l'année de radiodiffusion et au cours de toute période de six mois précisée dans la licence, un minimum de 60 % du total de la programmation présentée pendant la journée de radiodiffusion (soit une période continue de 18 heures entre 6 h et 1 h le lendemain) doit être d'origine canadienne. L'origine canadienne est définie le plus souvent en fonction d'un système de notation exigeant qu'un certain nombre d'employés affectés à la création et à la production du contenu soient des Canadiens et que les dépenses liées à la production canadienne atteignent certains seuils précis. De plus, au moins 50 % du total des émissions présentées entre 18 h et minuit au cours de l'année de radiodiffusion doivent être d'origine canadienne. Les chaînes de télévision offrant des services spécialisés ou thématiques doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leur licence.

Dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-167, le CRTC a décidé que la modification du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, qui réduit l'exigence minimale de contenu canadien visant les stations de télévision généraliste de 60 % à 55 %, de même que la décision du CRTC d'exclure les suppléments de droits de licence des dépenses canadiennes admissibles afin de remplir l'exigence en matière de dépenses en émissions canadiennes s'appliqueront aux titulaires de stations de télévision généraliste de langue française, lors du renouvellement des licences qui auront lieu à l'automne 2011.

Depuis le 1^{er} septembre 2000, nous sommes assujettis à une politique du CRTC exigeant que, pendant l'année de radiodiffusion, les plus grands groupes de propriété de stations multiples diffusent en moyenne un minimum de huit heures par semaine d'émissions prioritaires durant la période de grande écoute, soit de 19 h à 23 h. Afin de permettre une plus grande souplesse en ce qui a trait à ces exigences, les définitions d'émissions prioritaires et de période de grande écoute ont été élargies. Les

émissions prioritaires comprennent maintenant les émissions dramatiques canadiennes, les émissions canadiennes Musique et Danse et Variété et les documentaires canadiens de longue durée, mais ne comprennent pas les émissions appartenant aux catégories Nouvelles et information ou Sports.

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Depuis le 1^{er} septembre 2009, les stations régionales de TVA sont admissibles aux subventions du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (« **FAPL** »).

Transition numérique

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion portant sur la transition au numérique, le CRTC a ciblé les grands marchés à l'intérieur desquels les télédiffuseurs généralistes devront convertir au numérique avant le 31 août 2011 leurs émetteurs analogiques en direct de pleine puissance. Le seul marché où TVA est présente et pour lequel la conversion n'est pas obligatoire est Rimouski.

Publicité

Bien que les limites au contenu publicitaire applicables aux stations de télévision généraliste aient été déréglementées depuis le 1^e septembre 2009 (Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53), le CRTC continue de régir la quantité et le contenu de la publicité sur les services spécialisés. Il est interdit aux titulaires de licence de services spécialisés de diffuser plus de 12 minutes de matériel publicitaire par heure, sous réserve de certaines exceptions liées à la promotion d'émissions canadiennes que diffusera le titulaire et aux messages d'intérêt public non payés.

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirées des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption. L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, équivaut, pour l'ensemble des entreprises assujetties à 1,365 % de l'excédent de ses recettes brutes tirées des activités annuelles réglementées sur 1 500 000 \$. Nos activités de radiodiffusion sont soumises aux droits de licence des deux parties.

Compensation pour la valeur des signaux locaux des stations de télévision généraliste

Dans la Politique réglementaire CRTC 2010-167, le CRTC a proposé un système de compensation pour la valeur des signaux locaux des stations de télévision généraliste. Aux termes de ce système, les titulaires des stations privées de télévision locale pourront choisir soit i) de négocier avec les entreprises de distribution de radiodiffusion (les « **EDR** ») la valeur de la distribution de leurs services de programmation, sous réserve de certaines conditions, faute de quoi elles pourront exiger de retirer les émissions qu'elles détiennent, ou dont elles ont acquis les droits de diffusion, de tous les signaux distribués dans leur marché, soit ii) de continuer à bénéficier des protections réglementaires actuelles. Bien que le CRTC ait conclu qu'il y avait lieu d'accorder aux titulaires de stations privées de télévision généraliste locale le droit de négocier une juste valeur pour la distribution de leurs services par les EDR, il reconnaît qu'il existe un différend valide entre les parties quant à sa compétence légale d'imposer un tel système. Par conséquent, compte tenu de l'importance de la question de la compétence du CRTC à s'assurer que les objectifs de la Loi soient atteints, et compte tenu du besoin constant de certitude relativement au traitement des renouvellements de licences selon une approche par groupe, le CRTC a décidé de référer la question de sa compétence légale à la Cour d'appel fédérale.

La Cour d'appel fédérale a rendu sa décision en déterminant que le CRTC a le pouvoir d'établir un régime permettant aux stations privées de télévision locale de choisir de négocier avec les entreprises de distribution une juste valeur en échange de la distribution des services de programmation diffusée par ces stations. Les intervenants en désaccord avec cette décision ont soixante jours pour demander la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Ouverture de certains genres à la concurrence

Dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2008-100, le CRTC a déterminé qu'il serait pertinent de faire entrer en concurrence les services spécialisés canadiens consacrés aux genres d'intérêt général des sports et des nouvelles nationales. Une fois ces genres en concurrence, tous les services appartenant à ceux-ci seront assujettis aux normes suivantes :

- une définition commune et standardisée de la nature du service;
- des obligations identiques en matière de diffusion et de dépenses au titre d'émissions canadiennes;
- aucun droit d'accès; et
- pas de tarifs de gros réglementés.

Les conditions de licence pour les services spécialisés canadiens concurrents consacrés aux genres d'intérêt général des sports et des nouvelles nationales sont présentées dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-562.

Exclusivité du contenu

Le 26 janvier 2011, dans la décision CRTC 2011-48 (la "**Décision**"), le CRTC a exposé ses conclusions à l'égard des plaintes déposées par TELUS et par Bell visant le contenu exclusif de TVA sur illico sur demande de Vidéotron (la "**VSD**"), et a conclu que TVA et/ou Vidéotron ont contrevenu à la réglementation applicable interdisant l'octroi de préférence indue et/ou l'assujettissement à un désavantage indu. Afin de remédier aux contraventions, le CRTC a fait part de ses exigences dont celles à l'effet que les émissions de TVA offertes sur VSD soient fournies sans délai à TELUS et à Bell et que dans les trente jours suivant la date de la Décision, les parties négocient une entente pour l'approvisionnement des émissions de TVA par les services de VSD ou s'entendent sur un processus pour déterminer un tarif raisonnable, ainsi que les modalités et conditions raisonnables relativement à l'offre des émissions de TVA par les services de VSD. Le 25 février 2011, TVA et Vidéotron ont déposé au CRTC deux rapports distincts afin de rendre compte de l'évolution des négociations avec TELUS et Bell. Une requête a été déposée à la Cour d'appel fédérale afin d'obtenir la permission d'appeler de la Décision.

Le tableau qui suit présente les licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision nous appartenant de même que celles pour les services spécialisés que nous possédons en propriété exclusive:

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2011	CRTC 2009-410
CFTM-TV	Montréal	31 août 2011	CRTC 2009-410
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2011	CRTC 2009-410
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2011	CRTC 2009-410
CFCM-TV	Québec	31 août 2011	CRTC 2009-410
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2011	CRTC 2009-410
CFER-TV	Rimouski	31 août 2011	CRTC 2009-410
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2011	CRTC 2010-562
addik ^{TV}	Canada	31 août 2011	CRTC 2010-562
Argent	Canada	31 août 2011	CRTC 2010-562
Prise 2	Canada	31 août 2012	CRTC 2005-527
CASA	Canada	31 août 2012	CRTC 2005-521
SUN TV	Toronto, Hamilton, London, Ottawa	31 mars 2011	CRTC 2010-562
YOOPA	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-103
TVA Sports	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-116
TVA Mode	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-752
Star Système	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-753
SUN News	Canada	31 août 2015	CRTC 2010-882

Note : Les licences pour The Cave et mysteryTV expirent le 31 août 2011, et celle pour Évasion expire le 31 août 2012. Les licences pour CHAU-TV (Carleton), CIMT-TV (Rivière-du-Loup), CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) expirent quant à elles le 31 août 2016.

2.1.10. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur de la télévision est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires et cette concurrence demeurera très vive au cours des prochaines années. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur de la télévision au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne et au FAPL. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques, qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur de la télévision se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de notre programmation, la grande popularité de nos émissions, notre notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui nous permettent de maintenir nos cotes d'écoute et notre part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2010, TVA domine les parts de marché sept soirs par semaine et compte 23 émissions parmi les 30 émissions les plus regardées, et ce, malgré une croissance des parts d'écoute des canaux spécialisés dans le marché francophone en 2010.

Au niveau de la distribution, le film américain domine le marché au Canada anglais et au Québec. Les films américains majeurs (« blockbusters ») sont principalement distribués par les « majors » américains, soit 20th Century Fox, Warner, Disney et Paramount Pictures.

En DVD/Blu-ray, le marché est largement dominé par les « majors » américains qui, en plus de mettre sur le marché leurs propres produits, distribuent aussi, en vertu d'ententes de sous-distribution, les titres de producteurs externes. Compte tenu des ententes conclues avec Distribution Sélect, Universal Studio Home Entertainment, Sony Pictures Home Entertainment inc. et iTunes, TVA Films se retrouve en bonne position pour maximiser le potentiel de ventes des titres qu'elle distribue.

2.2. ÉDITION

2.2.1. TVA PUBLICATIONS

TVA Publications publie plus de 70 magazines incluant les titres réguliers et les numéros spéciaux, hors série ou saisonniers. Ses principales marques se déclinent en cinq créneaux :

Artistique

- 7 Jours
- Dernière Heure
- Le Lundi
- Star Système
- Échos Vedettes
- TV Hebdo
- TV 7 Jours

Mode Beauté

- Clin d'oeil
- Femme d'aujourd'hui (FA)
- Star Inc.

Jeunesse

- Cool

Décoration

- Chez soi
- Les Idées de ma maison
- Rénovation Bricolage
- Côté Cours Côté Jardins
- Hors Série Décoration
- Votre Maison
- 150 plans

Services

- Moi & Cie
- À vos pinceaux
- Animal
- YOOPA
- Tout simplement Clodine

Par le biais de sa division TVA Studio, TVA Publications est également active dans le domaine de l'édition sur mesure, de la production commerciale imprimée et des services prémédias. TVA Studio se voit confier des mandats de clients prestigieux comme en témoignent les publications suivantes:

- Atmosphère (Air Transat)
- Perspectives (Institut Fraser)
- Le Quartier (Quartier DIX30)
- Branché (Vidéotron)
- Idées Réno Dépôt (Réno Dépôt)
- Montréal Centre-ville (Destination Centre-Ville)

TVA Publications opère aussi des sites Internet pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur les plateformes numériques. Ainsi, les sites www.clindoeil.ca, www.tvhebdo.com, www.moietcie.ca et www.7jours.canoe.ca diffusent chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes. TVA Publications entend d'ailleurs accroître la présence de ses marques sur les plateformes numériques à court terme et ainsi diversifier son offre à ses lecteurs et ses annonceurs.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par nos employés ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications. L'impression et la finition des titres sont confiées à différents imprimeurs. L'ensemble de nos titres est distribué en kiosques par une société affiliée, Messageries Dynamiques, une division de Corporation Sun Media.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur de l'édition sont la vente en kiosques, les abonnements et les ventes publicitaires. TVA Publications bénéficie également de certains programmes d'aide gouvernementale à l'édition de magazines canadiens. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce présente de nouvelles opportunités d'affaires.

2.2.3. CONCURRENCE

La concurrence dans ce secteur demeure très importante. Néanmoins, nous demeurons le plus important éditeur de magazines français au Québec. Nos hebdomadaires rejoignent plus de 2,9 millions de lecteurs par semaine, selon les données compilées par le PMB (Print Measurement Bureau). Le magazine *7 jours*, consacré à l'actualité artistique et culturelle, compte à lui seul près de 900 000 lecteurs par semaine. De plus, les mensuels de TVA rejoignent plus de 4 millions de lecteurs sur une base mensuelle. Nous sommes le numéro un des ventes en kiosques détenant 73 % des parts du marché francophone. Dans ce marché, TVA Publications, avec l'ensemble de ses titres, obtient 51 % des ventes totales incluant les abonnements et les ventes en kiosques.

2.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les principaux secteurs d'opération de la Société, dont principalement la télévision et l'édition, détiennent ou utilisent sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi nos actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour nos produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, nous avons des droits découlant de notre usage sur les marques non déposées. Nous prenons les moyens juridiques requis pour protéger nos marques de commerce et nous sommes d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour les besoins de la Société.

Les contenus audiovisuels que nous produisons, distribuons ou diffusons bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection prévoient généralement des sanctions tant civiles que pénales pour toute utilisation, diffusion ou reproduction non autorisée. Les contenus littéraires et les photographies inclus dans nos publications et nos sites Internet sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. Nous sommes, en vertu des lois ou de contrats, propriétaires des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans nos publications, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. Nous nous assurons alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenu similaire, des ententes de licences à des conditions qui nous permettent de rencontrer nos besoins pour nos opérations. Nous sommes d'avis que nous avons pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus créés ou distribués par nous.

2.4. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2010, nous comptons 1 367 employés réguliers.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés réguliers par secteur d'activité.

Télévision :	1 132
Édition :	235
TOTAL :	<hr/> 1 367

Les relations de travail avec nos employés sont régies par treize conventions collectives. Une quatorzième convention collective est également en cours de négociation avec un groupe de représentants récemment syndiqués. Au 31 décembre 2010, deux conventions étaient échues ou le devenaient à cette date. Les conventions collectives échues au 31 décembre 2010 couvrent approximativement 2 % des employés syndiqués réguliers de la Société.

Le 7 septembre 2010, la Société a procédé à la signature de la nouvelle convention collective avec ses employés de Montréal. Celle-ci est maintenant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

2.5. ENVIRONNEMENT

Nos activités d'exploitation sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière d'environnement. Notre direction et celle de nos filiales sont d'avis que le respect de cette réglementation n'a pas d'incidence défavorable importante sur nos affaires, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

Tel que prévu à notre stratégie environnementale, nous nous employons à minimiser l'impact écologique de nos activités par diverses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la mise en œuvre de pratiques écoresponsables, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du personnel.

RUBRIQUE 3 NOS FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA :

FAITS SAILLANTS 2010

Le 17 mars 2010, la Société a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités dans le but de racheter pour annulation entre le 19 mars 2010 et le 18 mars 2011, un maximum de 972 545 actions de classe B de la Société, représentant approximativement 5 % du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. En date du 31 décembre 2010, aucune action de classe B n'a été rachetée.

Tel qu'annoncé le 15 juin 2010, la Société et Corporation Sun Media ont mis en place au cours du troisième trimestre 2010, un partenariat, Société en nom collectif SUN TV News (51 % TVA et 49 % Corporation Sun Media), en vue d'exploiter une chaîne de langue anglaise spécialisée d'information et d'opinion au Canada anglais. Cette société en nom collectif a obtenu du CRTC une licence de catégorie 2 le 26 novembre 2010 pour l'exploitation de ce service. La Société prévoit débiter la diffusion de sa nouvelle chaîne au courant du printemps 2011.

Le 7 septembre 2010, TVA a procédé à la signature d'une nouvelle convention collective avec ses employés de Montréal. Celle-ci est maintenant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012.

FAITS SAILLANTS 2009

Le 17 mars 2009, la Société a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités, dans le but de racheter pour annulation, entre le 19 mars 2009 et le 18 mars 2010, un maximum de 985 210 actions de classe B de la Société, représentant approximativement 5 % du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, 253 300 actions de classe B ont été rachetées et annulées.

Le 20 avril 2009, la Société a conclu une entente avec Vidéotron ltée afin de vendre tous les actifs du service de télévision à la carte « Canal Indigo ». Le CRTC a approuvé ce transfert d'actifs le 1er décembre 2009.

Le 29 juin 2009, la Société s'est engagée à devenir l'unique propriétaire de la station de télévision SUN TV. Le 1^{er} décembre 2009, la Société a obtenu l'approbation du CRTC en vue d'acquérir la totalité des actions non détenues par TVA.

Le 29 juin 2009, Quebecor Media a procédé à la liquidation de la société Canoë inc., qui était détenue à 86,2 % par Quebecor Media et à 13,8 % par la Société, et ses actifs ont été distribués proportionnellement aux actionnaires. TVA a reçu une somme d'argent ainsi que trois portails dont le site « Argent/Money » pour la disposition de son placement dans Canoë inc.

Le 7 octobre 2009, des sociétés, incluant TVA, ont signé un règlement hors cours avec la Couronne, en vertu duquel les sociétés demanderesse se sont désistées de leur contestation Droits de licences de la

partie II du CRTC et de leurs réclamations monétaires, et le gouvernement a renoncé à réclamer les Droits de licences de la Partie II impayés pour la période entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2009. De plus, en vertu de ce règlement hors cour, le gouvernement s'est engagé à recommander au CRTC de modifier sa réglementation pour limiter le montant des Droits de la Partie II exigible pour la période subséquente au 31 août 2009.

Le 11 décembre 2009, la Société a complété le refinancement de sa dette à long terme sous la forme d'un prêt à terme de 5 ans pour la somme de 75 millions de dollars et d'un emprunt à terme rotatif pour un montant de 100 millions de dollars pour une durée de 3 ans.

FAITS SAILLANTS 2008

Le 31 août 2008, TVA complète l'acquisition de la totalité des parts de Canal Indigo qu'elle ne détenait pas déjà. Les actifs de Canal Indigo ont été transférés à Vidéotron ltée depuis.

À l'automne 2008, mise en fonction des nouveaux retransmetteurs du signal numérique de SUN TV sur les marchés de London et Ottawa.

Au cours de l'exercice 2008, la Société a déposé une offre publique de rachat importante aux fins de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de 3 000 000 d'actions classe B, à un prix de 17,00 \$ l'action. Le 6 juin 2008, la Société a pris livraison de 3 000 642 actions classe B relativement à cette offre publique de rachat.

RUBRIQUE 4 NOS FACTEURS DE RISQUE

Nous recommandons à nos investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après de même que les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par nous auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant nos titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels nous sommes exposés. D'autres risques et incertitudes dont nous ne sommes pas au courant, ou que nous considérons comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur nous. Si l'un quelconque des risques ci-dessous venait à se réaliser, notre activité, nos flux de trésorerie, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

Nous décrivons les principaux facteurs de risque concernant nos activités et nos entreprises aux pages 27 à 32 de notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes le 7 mars 2011. Les pages sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR NOS TITRES

5.1. STRUCTURE DE CAPITAL

Le 7 janvier 1985, la Société a modifié ses statuts de continuation dans le but de modifier la désignation des actions de classe B à leur désignation actuelle.

Le 11 mai 1990, la Société a déposé des statuts de modification créant des actions privilégiées séries 1 à 6.

5.2. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale, (« **actions classe A** »); et
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale, (« **actions classe B** »).

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) compte tenu qu'elles sont non-votantes.

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, aucune disposition des statuts de la Société ne confère aux détenteurs d'actions classe B le droit de convertir leurs actions, en actions de classe A, ou quelque autre droit semblable visant à leur permettre d'accepter une telle offre.

5.3. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 1^{er} mars 2011, il y avait 4 320 000 actions de classe A et 19 450 906 actions de classe B émises et en circulation.

5.4. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Société est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % d'une catégorie des actions en circulation de la Société ne deviennent la propriété de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Société de conserver le bénéfice de ses licences.

5.5. DIVIDENDES

Chaque action de classe A et chaque action de classe B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions de classe A et de classe B formaient une seule catégorie d'actions.

Au cours des trois dernières années, la Société a déclaré et payé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 0,20 \$ par action de classe A et de classe B.

La déclaration et le paiement d'un dividende relèvent du conseil d'administration de la Société lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit, la Société est assujettie à des restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter la Société quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer.

5.6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions classe B de la Société sont inscrites à la cote d'une bourse en l'occurrence de la Bourse de Toronto. Elles le sont sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de 2010, la fourchette des cours par action de classe B ainsi que le volume transigé.

<i>Période</i>	<i>Cours de clôture</i>	<i>Haut</i>	<i>Bas</i>	<i>Volume mensuel</i>
Janvier	13,54	14,49	13,20	31 307
Février	13,30	13,96	13,02	40 417
Mars	15,06	15,70	13,11	92 130
Avril	14,50	15,39	14,02	27 848
Mai	12,50	14,50	11,89	56 123
Juin	11,80	12,67	11,80	14 638
Juillet	11,90	12,50	11,26	16 687
Août	11,75	12,39	11,51	158 500
Septembre	12,26	12,50	11,61	218 382
Octobre	12,76	13,48	12,25	36 086
Novembre	12,99	13,00	12,00	52 408
Décembre	14,69	14,69	12,55	307 361

RUBRIQUE 6 NOS ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

6.1. NOS ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil d'administration. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Le conseil d'administration de la Société est présentement composé de dix administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès, destitution, ou autre raison. Le tableau qui suit donne, au 1er mars 2011, le nom des administrateurs de la Société, leur province et pays de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils sont devenus administrateurs de la Société ainsi que le comité sur lequel chacun siège, le cas échéant.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Marc A. Courtois ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2003
Jacques Dorion ⁽²⁾ Québec, Canada	Chef de la direction, Aegis Media Canada Inc. (agence média)	2001
Nathalie Elgrably-Levy Québec, Canada	Économiste, HEC Montréal (enseignement universitaire)	2008
Serge Gouin ⁽²⁾ Québec, Canada	Président du conseil, Quebecor Media inc. (entreprise du secteur des communications)	2001
Sylvie Lalande ⁽²⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2001
A. Michel Lavigne ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005

Nom, province et pays de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Jean-Marc Léger Québec, Canada	Président, Léger Marketing (firme de sondages et de recherches marketing)	2007
Jean Neveu Québec, Canada	Président du conseil de la Société et président du conseil, Quebecor inc. (société de portefeuille du secteur des communications)	2001
Pierre Karl Péladeau Québec, Canada	Président et chef de la direction, Quebecor inc. (société de portefeuille du secteur des communications), président et chef de la direction, Quebecor Media inc. (entreprise du secteur des communications) et président et chef de la direction, Corporation Sun Media (journaux)	2007
André Tranchemontagne ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2004

⁽¹⁾ Membre du comité de vérification

⁽²⁾ Membre du comité de rémunération

Sauf comme il est indiqué ci-dessous, chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom à l'exception de Jacques Dorion qui était de janvier 1998 à octobre 2007, président et chef de la direction de Carat Canada.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit donne le nom des membres de la haute direction, leur province et pays de résidence ainsi que leur poste au sein de la Société au 1er mars 2011.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Société
Jean Neveu Québec, Canada	Président du conseil *
Pierre Dion Québec, Canada	Président et chef de la direction
Jocelyn Poirier Québec, Canada	Président, TVA Publications

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Société
Denis Rozon Québec, Canada	Vice-président et chef de la direction financière
Daniel Boudreau Québec, Canada	Vice-président, Exploitation
Denis Dubois Québec, Canada	Vice-président, Chaînes spécialisées
Serge Fortin Québec, Canada	Vice-président, Information TVA, LCN, Argent et affaires publiques
Richard Gauthier Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines
France Lauzière Québec, Canada	Vice-présidente, Programmation
Edith Perreault Québec, Canada	Vice-présidente, Ventes et marketing
Claudine Tremblay Québec, Canada	Vice-présidente et secrétaire corporatif
Maxime Bédard Québec, Canada	Directeur, Affaires juridiques
Christian Marcoux Québec, Canada	Secrétaire adjoint

* Jean Neveu occupe le poste de président du conseil à temps partiel et ne fait pas partie de l'équipe de direction de la Société.

Tous les dirigeants ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein de Quebecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années, à l'exception de Richard Gauthier qui était, de mars 2004 à octobre 2006, vice-président ressources humaines pour Station Mont Tremblant (Intrawest); Denis Dubois qui était, de décembre 2007 à mai 2009, consultant média, et qui, de septembre 1992 à novembre 2007 a occupé diverses fonctions au sein du Groupe Astral dont celle de vice-président, Programme Vrak-TV; Denis Rozon qui était, de janvier 2001 à avril 2006, vice-président, finances et développement des affaires chez Astral Média Radio inc.; et Christian Marcoux qui était, de janvier 2004 à décembre 2006, gestionnaire, Services aux émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto.

Les administrateurs et les membres de la direction de la Société, en tant que groupe ne détiennent pas, directement ou indirectement, en propriété véritable, des actions comportant droit de vote de la Société ou de toute filiale, sous réserve de ce qui suit :

Au 1^{er} mars 2011, Quebecor Media détenait 4 318 008 actions de classe A de la Société, représentant 99,95 % de toutes les actions à droit de vote de la Société. Quebecor Media est contrôlée par Quebecor qui détient 54,72 % des droits de vote de Quebecor Media. Quebecor est par ailleurs contrôlée par Pierre Karl Péladeau qui détient directement et indirectement, 72,12 % des droits de vote de Quebecor.

Le 21 janvier 2008, Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») a obtenu une ordonnance de la Cour lui permettant de se mettre à l'abri de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Jean Neveu et Pierre Karl Péladeau étaient à ce moment administrateurs de Quebecor World, fonction qu'ils ont cessé d'occuper en décembre 2008.

De plus, entre le 2 avril et le 20 mai 2008, Jean Neveu et Pierre Karl Péladeau n'avaient pas le droit de faire des opérations sur les titres de Quebecor aux termes d'une interdiction d'opérations prononcée à l'endroit des administrateurs et des membres de la direction de Quebecor par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels et du rapport de gestion connexe de Quebecor.

RUBRIQUE 7 NOTRE COMITÉ DE VÉRIFICATION

7.1. MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Un exemplaire du mandat du Comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de Marc A. Courtois, A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne. Il est présidé par Marc A. Courtois.

Le conseil d'administration de la Société a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger sur ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Marc A. Courtois (président)	M. Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises.
A. Michel Lavigne	M. Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables agréés. Il a notamment été président et chef de la direction du cabinet d'experts comptables Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années.

Membre	Formation et expérience pertinentes
André Tranchemontagne	M. Tranchemontagne détient une Licence en Sciences Commerciales (MBA) de l'Université de Montréal. Il a notamment été président de la division Québec de Molson inc. et membre du conseil de Les Brasseries Molson du Canada.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Nous ne nous sommes prévalus d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de la Société a approuvé une politique en matière de pré-autorisation des services de vérification et des services non liés à la vérification. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services qui sont envisagés d'être fournis par le vérificateur externe pourront être pré-autorisés.

En début d'année, la liste des services de vérification et des services non liés à la vérification est approuvée par le Comité. Une fois cette approbation obtenue, le vice-président et chef de la direction financière de la Société peut engager le vérificateur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières telles qu'approuvées par le Comité.

Pour tous les services devant être fournis par le vérificateur externe qui n'auraient pas été approuvés au préalable par le Comité, le président du Comité a le pouvoir de les autoriser jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Pour tous les services d'une valeur supérieure à ce montant, ils doivent être expressément approuvés par le Comité. Dans tous les cas, un rapport doit être présenté au Comité relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice 2010, le montant total de tous les services non liés à la vérification, et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à notre vérificateur externe.

7.6. HONORAIRES DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à (i) Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l, notre vérificateur externe, à l'égard des services rendus au cours de l'exercice 2010 et de l'exercice 2009.

	2010	2009
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	340 926 \$	323 086 \$
Honoraires reliés à la vérification ⁽²⁾	119 930 \$	87 907 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	- \$	- \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	8 295 \$	14 438 \$
Total des honoraires	469 151 \$	425 431 \$

⁽¹⁾ Les honoraires de vérification comprennent les honoraires de vérification des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par le vérificateur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services de vérification

que seul le vérificateur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

- (2) Les honoraires reliés à la vérification comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par le vérificateur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et la vérification des régimes de retraite des employés.
- (3) Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE NOTRE DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Nous effectuons dans le cours normal de nos activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour nous que celles qui nous seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de notre groupe, des opérations avec notre société mère, Quebecor Media, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Quebecor Media ou de Quebecor. Les transactions avec les sociétés apparentées sont enregistrées à la valeur d'échange telle que négociée entre les parties.

Nous intégrons par renvoi le texte contenu à la note 19 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 qui ont été déposés le 7 mars 2011 et qui peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

À notre connaissance, aucun membre de notre direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de nos autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de notre dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur nous.

RUBRIQUE 9 NOS LITIGES

Nous sommes engagés dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de nos activités. Notre direction et celle de nos filiales sont d'avis que l'issue de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans plusieurs cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur nos affaires, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

RUBRIQUE 10 NOS CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Quebecor, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (auparavant Capital Communications CDPQ inc.) (« **CDP** ») et Quebecor Media ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000, qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de Quebecor Media et de la Société le tout, en proportion de leur détention respective. CDP s'est prévalué

de son droit de représentation au conseil d'administration de la Société en nommant A. Michel Lavigne et André Tranchemontagne.

Cette convention peut être consultée sur SEDAR sous le profil de la Société à www.sedar.com.

10.2. AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

CONVENTIONS DE CRÉDIT

Le 11 décembre 2009, la Société a conclu le refinancement de sa dette bancaire sous la forme d'un prêt à terme de cinq ans pour un montant de 75 000 000 \$ ainsi que le renouvellement de son emprunt à terme rotatif pour un montant de 100 000 000 \$ pour une durée de trois ans. Le prêt à terme porte intérêt au taux annuel de 5,54 % avec des paiements d'intérêts les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Quant à l'emprunt à terme rotatif, il porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux de base bancaire, plus une marge variable en fonction du ratio de la dette totale sur le bénéfice d'exploitation avant intérêts, impôts, amortissement et autres éléments. Le prêt à terme vient à échéance et est remboursable en totalité le 11 décembre 2014. L'emprunt à terme rotatif vient à échéance et est remboursable en totalité le 11 décembre 2012.

Les conventions de crédit de la Société peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l. / s.e.n.c.r.l. est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport des vérificateurs sur nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Ce cabinet nous a confirmé qu'il est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 NOTRE AGENT DES TRANSFERTS

L'agent des transferts à l'égard des actions classe B de la Société est Société de fiducie Computershare du Canada. Les services de transferts sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importantes, connus et inconnus, qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre nos résultats réels dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre à », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire » ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par nos concurrents), les risques liés aux relations de travail, les risques associés à l'investissement en capital, les risques de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale, les risques associés à l'aide gouvernementale et à la fluctuation générale de la conjoncture économique. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la

liste des facteurs mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, n'est pas exhaustive et éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent considérablement de nos attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont présentés dans la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Nos facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle. Nous ne mettrons pas ces énoncés à jour à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de nos titres, de même que sur les régimes de rémunération à base de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction préparée dans le cadre de notre assemblée annuelle des actionnaires. D'autres renseignements financiers sont compris dans nos états financiers comparatifs consolidés et notre rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Les documents susmentionnés ainsi que nos communiqués de presse sont également accessibles sur le site Internet de la Société à www.tva.canoe.ca.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants¹ par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent combler les vacances au Conseil.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

- A. En ce qui concerne la planification stratégique
1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
 2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers trimestriels et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité de vérification, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.

3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé de trois (3) membres tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport du vérificateur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par le vérificateur externe, le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.

⁽¹⁾ Un membre du comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

⁽²⁾ i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par le vérificateur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec le vérificateur externe les problèmes ou difficultés liés à la vérification et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et le vérificateur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs internes et externes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.

6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne la vérification interne

1. Examiner le programme de vérification interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme de vérification interne et s'assurer, avec les vérificateurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations du vérificateur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les vérificateurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait au vérificateur externe

1. Surveiller les travaux du vérificateur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération du vérificateur externe pour les services de vérification.
3. Autoriser l'ensemble des services de vérification, déterminer les services non reliés à la vérification qui peuvent être rendus par le vérificateur externe et approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales, le tout conformément à la *Politique d'approbation des services fournis par le vérificateur externe* et à la réglementation en vigueur.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires du vérificateur externe tant pour les services de vérification que pour les services autorisés, autres que de vérification.
5. Passer en revue le plan de vérification avec le vérificateur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés du vérificateur externe actuel ou précédent de la Société.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés du vérificateur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que le vérificateur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

E. En ce qui concerne la Société-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la Société-mère, veiller à ce qu'il y ait une communication importante d'information à l'intention de la Société-mère et de son comité de vérification, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des

mesures de protection visant à s'assurer que la Société-mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Société.

2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé à chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec le vérificateur externe et les vérificateurs internes.
7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, du vérificateur externe ou des vérificateurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
10. Le Comité révise lorsque nécessaire son mandat et fait rapport au Conseil.
11. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre de vérificateurs ou d'exécuter une vérification, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que de vérification que le vérificateur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, vérifiés conformément aux principes comptables et aux normes de vérification généralement reconnus.